



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet - Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civile**

**ARRÊTE N°2023/SIDPC/PC/069 PORTANT ENCADREMENT DU DÉPLACEMENT DES
SUPPORTERS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-ÉTIENNE A L'OCCASION DU MATCH DE
FOOTBALL DU SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2023 OPPOSANT LE STADE MALHERBE DE CAEN A
L'ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-ÉTIENNE**

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2214-4 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code des relations public et l'administration, notamment ses articles L211-2 et L211-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L211-1 à L211-4 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L331-1 à L332-21 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de M. le président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Stéphane BREDIN, préfet du Calvados à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret de M. le président de la République en date du 14 décembre 2022 nommant M. Philémon PERROT sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Philémon PERROT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

CONSIDÉRANT que le Stade Malherbe de Caen rencontrera l'association sportive de Saint-Étienne au stade Michel d'Ornano à Caen le samedi 16 septembre 2023 à 15h00 ;

CONSIDÉRANT que cette rencontre sportive va générer un flux important de spectateurs avec 21 000 personnes attendues au stade Michel d'Ornano à Caen dont 1000 supporters stéphanois qui feront le déplacement jusqu'à Caen ;

CONSIDÉRANT que ce match est classé en niveau 1 (match présentant un flux important et inhabituel de spectateurs) et que ce dernier ne sera pas diminué au vu de l'affluence attendue ;

CONSIDÉRANT les troubles à l'ordre public recensés à l'occasion de plusieurs déplacements des supporters de l'association des supporters de Saint-Étienne et notamment les rencontres du :

- 29 mai 2022 (ASSE/AJ Auxerre), où des supporters stéphanois, qui après plusieurs heurts survenus lors de la rencontre, envahissaient le terrain et jetaient des projectiles et des fumigènes sur les joueurs ainsi qu'en direction de la tribune d'honneur ;

- 05 septembre 2022 (Pau/ASSE), où les supporters ne respectaient pas les termes de l'arrêté d'encadrement de déplacement puisque sept minibus à bord desquels se trouvaient des Magic Fans et des Indeps se présentaient au point de rendez-vous avec 1H15 de retard et que les Green Angels gagnaient directement le parking visiteurs du stade à bord d'une quarantaine de véhicules légers et cinq minibus.
- 18 mars 2023 au Havre, où à l'issue du match, les supporters stéphanois quittaient le stade et provoquaient les ultras havrais en passant devant leur local. Une centaine de ces derniers surgissait pour les affronter. Une rixe éclatait entre eux. De nombreux projectiles étaient lancés en direction des forces de l'ordre où pour rétablir l'ordre républicain, il a été fait usage de plusieurs dizaines de grenades de défense.
- 12 août 2023 (Rodez/ASSE) où une rixe entre supporters stéphanois dans les tribunes a nécessité l'intervention des forces de l'ordre.

CONSIDÉRANT qu'un courrier du Préfet du Calvados, en date du 4 septembre 2023, a été adressé, par mail en date du 5 septembre 2023, aux groupes de supporters de l'ASSE afin de présenter les conditions de déplacement et demander de faire part de l'acceptation de ces modalités et qu'aucune réponse n'a été formulée ;

CONSIDÉRANT que cet encadrement du déplacement des supporters de l'ASSE avait été décidé dans le but d'assurer leur propre sécurité face à un risque d'incident avec des supporters caennais ;

ARRÊTE

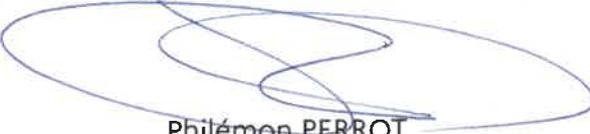
Article 1^{er} : Les supporters de l'Association Sportive de Saint-Étienne peuvent assister à la rencontre contre le Stade Malherbe de Caen au stade Michel d'Ornano dans le parcage prévu à cet effet et selon les modalités suivantes :

- les supporters acheminés par bus et/ou mini-bus composant le convoi, seront pris en charge sous escorte des forces de l'ordre au niveau de l'aire de covoiturage de la Dronnière située sur la N158, sur le territoire de la commune de Iffs, le samedi 16 septembre 2023 à 13h00. Ils seront accompagnés selon un itinéraire imposé par les forces de l'ordre ;
- à la fin de la rencontre, les supporters de l'Association Sportive de Saint-Étienne seront de nouveau escortés pour rejoindre la N158.

Article 2 : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Caen et au porte-parole des supporters de l'Association Sportive de Saint-Étienne.

Fait à Caen, le 12 SEP. 2023

Pour le préfet,
le directeur de cabinet,



Philémon PERROT